

Attestations provisoires, diplôme de graduation

Les attestations provisoires de succès sont établies conformément aux Procès-verbaux de délibérations transmis par les départements.

Le retrait de l'attestation provisoire de succès se fait sur la présentation des pièces suivantes :

- Quitus dument signés (imprimés a retiré du site web)
- Carte d'étudiant.
- Pièce d'identité. (Ou passeport, permis de conduire).

Diplôme définitif de graduation

Le diplôme définitif de graduation, n'est établi que pour les étudiants en ayant formulé la demande **accompagnée du motif envoyé par l'établissement d'accueil.**

Constitution du dossier :

- La demande du concerné (adressée au directeur de l'école).
- L'original de l'attestation provisoire du sucées.
- Extrait de naissance.
- Copie de relevé du baccalauréat.
- Les originaux des relevés du cursus avec griffe.

Authentification des diplômes délivrés

A la demande de l'intéressé, l'**original de son diplôme** (*provisoire ou définitif*) peut être authentifié par nos services.

Les pièces qu'il faut fournir :

- L'original de l'attestation provisoire du sucées.
- Les originaux des relevés du cursus avec griffe.

Journées et horaires de réception :

➤ Dépôt des demandes et documents à authentifier :

Le Dimanche : de 09h00 à 11h00, de 13h00 à 16h00.

➤ Retrait des documents :

Le Mardi : de 09h00 à 11h00, de 13h00 à 16h00.

